

DECISION n°40296 COM/2023 n°52

Modification de l'acte de déclaration du sous-traitant ID VERDE pour le lot 1 VRD- marché ALSH

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°24-2022 du Conseil municipal du 7 mars 2022, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 9 mars 2022, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 10 du 9 mars 2022 portant attribution du marché de travaux pour la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement dont le lot 1 – VRD est signé avec l'entreprise HIRIGOYEN EXEDRA pour un montant de 68 411.78€ HT ;

Vu la décision n°72 du 16 décembre 2022 portant acceptation de l'acte de sous-traitance pour ID VERDE au montant de 12 500 € pour les travaux de clôture ;

Considérant la demande de modification de l'acte de sous-traitance présentée par l'entreprise EXEDRA, titulaire du lot 1-VRD, pour que le montant relatif aux travaux de clôture sous -traités à l'entreprise ID VERDE soit porté à 12 431€ HT ;

Considérant que ID VERDE présente les garanties suffisantes pour la mise en œuvre de cette prestation,

DECIDE :

- D'accepter la modification de l'acte de sous -traitance avec l'entreprise ID VERDE pour les travaux de clôture relatif au lot 1, pour un montant de 12 431 € HT, dans le cadre du marché de construction de l'accueil de loisirs sans hébergement ;
- De signer l'acte de sous-traitance modificatif et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 24 août 2023
Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

